



Pas de bail, ni de quittance, quel préavis?

Par **jer7284**, le **01/05/2011** à **12:18**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement depuis plus 1 an, après plusieurs demande oral à mon propriétaire pour qu'il me remette un bail et des quittances de loyer en bonne et due forme, il en a rien fait.

Je n'ai ni adresse, ni prénom de ce dernier, j'ai juste un numéro de téléphone obtenu difficilement.

Je souhaite donner mon préavis mais de combien de mois est-il?

Et comment faire pour ma caution car en l'absence de bail je n'ai aucun trace en ma possession?

Il me dis qu'il est dans son droit, qu'il n'a pas d'obligation de bail, ni de quittance car je paie par chèque et que le préavis est de 3 mois???

Par **Solaris**, le **01/05/2011** à **13:56**

Bonjour,

Votre préavis est bien de trois mois.

Par contre, votre propriétaire doit vous fournir des quittances obligatoirement.

Il doit également vous restituer le dépôt de garantie mais il faudra que vous justifiez de votre versement (notamment l'encaissement du chèque).

Par **mimi493**, le **01/05/2011** à **15:50**

Le bail écrit n'est pas obligatoire, mais le devient si une des deux parties exigent d'avoir un bail écrit.

Le bailleur a l'obligation de délivrer des quittances, gratuitement, si le locataire en fait la demande.

En l'absence de bail écrit, le bail respecte la loi de 1989, sans clause additionnelle (impossibilité d'augmenter le loyer tous les ans par exemple)